



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

DSAC



Colloque Instructeurs Sûreté

MARDI 23 JUIN 2026



INTRODUCTION



LE PROGRAMME

1. **Protection des données à diffusion restreinte**
 - ✓ *Emmanuelle PERILLAT (DSAC)*
 - ✓ *Nathalie BRESSON (ENAC)*
2. **Évolutions réglementaires européennes et nationales**
 - ✓ *Jonathan BERTOUT (DSAC)*
3. **Évolutions en matière d'équipements de sûreté (EDS cabine et scanner de sûreté)**
 - ✓ *Nicolas SABATIER (DSAC)*
4. **MDC 2.0 : le projet d'évolution**
 - ✓ *Julien CARRÉ (ENAC)*
5. **L'intelligence artificielle dans la sûreté : démythifier, sécuriser, utiliser**
 - ✓ *Philippe BRESSON (APOGYA)*
6. **Certification des instructeurs**
 - ✓ *Nathalie BRESSON (ENAC)*
 - ✓ *Noémie BASCOP (ENAC)*
7. **Mise en œuvre du nouveau dispositif relatif aux instructeurs qualifiés**
 - ✓ *Yaëlle LOPEZ BONNEVIE (DSAC)*
 - ✓ *Sylvain BOUVET (ENAC)*
8. **Mise en œuvre du nouveau dispositif relatif aux formations périodiques non certifiantes**
 - ✓ *Emmanuelle PERILLAT (DSAC)*
9. **Ce que nous apprennent les événements de sûreté**
 - ✓ *Hélène BASTIANELLI (DSAC)*



1. **PROTECTION DES DONNÉES À DIFFUSION RESTREINTE**

Emmanuelle PERILLAT (DSAC)
Nathalie BRESSON (ENAC)





- Sujet important
- Que la DSAC a souhaité positionner dès le début du colloque
- Pour attirer particulièrement l'attention des **instructeurs** :
 - **maillon clé** de la chaîne de sûreté
 - devoir **d'exemplarité**
 - **sensibilisation des apprenants** lors des formations
 - maillon de la chaîne de **vigilance** : tout constat que vous faites est à remonter à la DSAC





La problématique

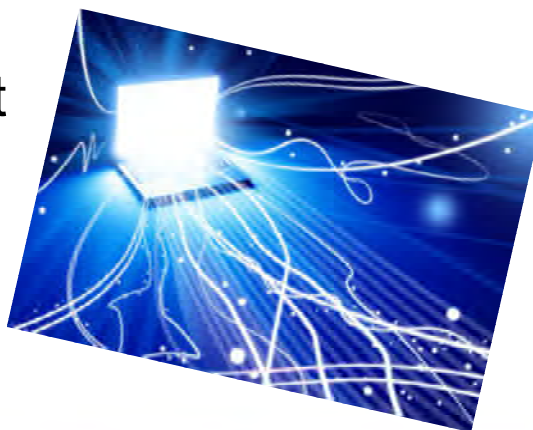


Des exemples :



- 2024 : vente en ligne de supports de cours de formation d'instructeur certifié sûreté

- 2025 : MdC sur internet



Les responsabilités associées :

➤ Poursuites et sanctions pénales :

- ✓ Notamment pour atteinte à la propriété intellectuelle
- ✓ Ex : affaire 2024 :
 - Enquête GTA
 - Auteur identifié
 - Supports de cours récupérés, restitués à l'ENAC, détruits
 - Comparution pénale
 - Obligation de réaliser à ses frais un stage de citoyenneté





➤ Poursuites et sanctions administratives :

✓ Retrait de la **certification**

- Comportement représentant un **risque pour la sûreté**
- Article R.6342-43 du code des transports :

En cas de non-conformité aux obligations découlant de la réglementation UE ou nationale ou lorsque les méthodes de travail ou le comportement professionnels sont susceptibles de créer un risque pour la sûreté, le ministre chargé de l'aviation civile peut suspendre ou retirer la certification





✓ Retrait de l'**habilitation**

- Problématique de **moralité**
- Article R.6342-20 du code des transports :

*« L'habilitation peut être retirée ou suspendue par le préfet territorialement compétent lorsque la moralité ou le comportement de la personne titulaire de cette habilitation ne présente pas les **garanties requises au regard de la sûreté de l'Etat, de la sécurité publique, de la sécurité des personnes, de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice de son activité.** »*





Les mesures mises en œuvre par l'ENAC



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE Formation d'instructeur en sûreté de l'aviation civile

Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Fonction – Employeur / Entité d'origine :

Inscrit(e) à la formation SURFE xxx dispensée par le domaine sûreté de l'ENAC sur la période allant du xxx au xxx :

1. M'engage envers l'ENAC à traiter comme confidentielle toute information reçue quels qu'en soient l'objet (technique, industriel, financier, commercial, ...), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, détails techniques et d'installation...), le support (documents écrits ou imprimés, dessins et modèles, ...) et le mode de transmission (écrit ou oral, informatique y compris réseaux et/ou messageries électroniques) (ci-après dénommées "Informations Confidentielles"),
2. M'engage à ce que les Informations Confidentielles dont je serai amené(e) à prendre connaissance à l'occasion :
 - De la formation sûreté à laquelle je participe,
 - Des échanges que j'aurai avec les divers intervenants de la formation, les enseignants et le personnel de l'ENAC,
 - De ma présence dans les locaux de l'ENAC,

a) soient protégées, gardées strictement confidentielles et traitées avec le même degré de précaution et de protection que j'accorde à mes propres Informations Confidentielles ou aux Informations Confidentielles de même importance au sein de mon Entité d'origine ;

b) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, à d'autres fins que celles de ma formation à l'ENAC et, après la formation à l'ENAC, à d'autres fins et dans un autre cadre que celui de la poursuite de ma mission professionnelle en tant qu'instructeur sûreté certifié, sans le consentement préalable et écrit de l'ENAC. Toute utilisation à d'autres fins y compris commerciales est interdite.

c) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sur quelque support que soit (papier, numérique ou autre) sans l'autorisation préalable et écrite de l'ENAC ;

d) ne soient ni divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement, à tous tiers quels qu'ils soient, en ce compris les personnels de mon Entité d'origine, sans l'autorisation préalable et écrite de l'ENAC ;

e) le cas échéant, soient restituées à l'ENAC à l'issue de ma formation ou détruites, à sa demande ;

1. M'engage à porter l'engagement que je prends aux termes des présentes à la connaissance de l'Entité dont je suis le préposé ;
2. Reconnais que toutes les Informations Confidentielles transmises par l'ENAC dans le cadre de la formation - notamment tous les supports de cours élaborés par l'ENAC - ainsi que toutes copies dûment autorisées, sont en tout état de cause la propriété de l'ENAC, sous réserve des droits des tiers.
3. Reconnais que la communication par l'ENAC d'Informations Confidentielles ne peut être interprétée comme me conférant, de manière expresse ou implicite un droit quelconque de propriété intellectuelle sur les éléments sur lesquels se rapportent ces Informations Confidentielles.
4. Reconnais que le non-respect du présent engagement m'expose à des poursuites devant les autorités compétentes.
5. Reconnais que cet engagement de confidentialité entrera en vigueur à la date de ma signature pour une durée de dix (10) ans.

Fait à _____, le _____

Nom _____

Signature





- **Périmètre:** Toutes les informations transmises (orales, écrites, numériques,...) sont confidentielles et doivent être protégées avec la plus grande vigilance.
- **Usage :** Les données ne peuvent être utilisées qu'à des fins de formation et dans le cadre exclusif de votre mission d'instructeur sûreté.
- **Diffusion :** Toute copie, reproduction ou communication est formellement interdite sans autorisation sur quelque support que soit.
- **Propriété :** exclusive de l'ENAC et ne confère aucun droit de propriété intellectuelle.
- **Engagement de confidentialité :** pour une durée de 10 ans ; tout manquement vous expose personnellement à des poursuites judiciaires.



**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**





2. **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EUROPÉENNES ET NATIONALES**

Jonathan BERTOUT (DSAC)

Synthèse des évolutions réglementaires 2025-2026

1^{er} PAQUET LEGISLATIVE AMENDMENTS

- Mesures urgentes dans le fret
- Publié le **19 mai 2025**

MISE A JOUR DE L'ANNEXE II du RGLT 300/2008

- Mise à jour des exigences pour les autorités de surveillance (inspections, audits, tests, remontée événements de sûreté)
- Publié le **03 février 2026** = « règlement (UE) 2026/247 »

2e PAQUET LEGISLATIVE AMENDMENTS

- Introduction des contraintes sur les contenants hermétiques
- Modifications majeures pesant sur les domaines 8 et 9 (appros et fournitures aéro)
- Mesures complémentaires dans les autres domaines (LAGs, SSP, EDD, bibliothèques TIP)
- Publié le **03 mars 2026**





Le 1er paquet : un texte principalement consacré aux mesures urgentes dans le fret

Voté le 26 mars 25
Publié le 19 mai 25



1/ Série de mesures concernant la **sûreté du fret et du courrier**

2/ Sensibilisation des agents de sûreté pour les EII et EEI

3/ Introduction d'une épreuve pratique dans processus de **certification et recertification** des ADS (entrée en vigueur au **01/01/2026**)



4/ Mise en place de **tests de routine et de réception des équipements** de sûreté





Inspections

- Elargissement du périmètre des inspections
 - ✓ Aux aéroports < 2M PAX
 - ✓ Nouvelles entités entrant dans le périmètre = ETA, Aha, FHa, Fco...

Tests

- Elargissement du périmètre des tests (tous domaines)
 - ✓ Aéroports > 2M PAX = faculté laissée à l'autorité de surveillance de tester ou non les nouveaux domaines sur la base d'une analyse du risque
 - ✓ Aéroports < 2M PAX = l'autorité de surveillance fixe priorités et fréquences

Rapports événements de sûreté

- Application dans la partie réglementation UE au 1^{er} janvier 2028
- Autorités = information rapide de la commission + transmission rapport annuel + système de « partage » d'informations par CE
- Opérateurs = conformité à la modification de l'AIM du 8 décembre 2023 avec ajustements (délais de transmission, CV...)





Domaine 1

- Quelques précisions sur la délivrance des TCA pour inspecteurs CE, l'utilisation des EDD comme moyen primaire d'IF

Domaine 3

- Transposition d'une norme OACI sur les « SSP » (mesures supplémentaires d'escale
- Précisions sur la fouille aéronef (compartiments intérieurs)





Domaine 6

- Définition des contenants hermétiquement scellés (R. 6.0.9)
- Conditions sur acceptation des envois « opaques » (R. 6.2.1.3)
- Méthodologie d'IF pour les contenants hermétiques opaques (appendice 6-J)



Domaine 12

- ETD menace chimique : prolongation de l'entrée en vigueur (1er octobre 2025 précédemment) de la norme de détection G1 pour les équipements ETD au 1^{er} janvier 2027.
- EDD : précisions sur la méthodologie cyno.



Synthèse des évolutions réglementaires 2025-2026

❖ **Loi du 28 avril 2025**

(Suppression double agrément)

❖ **Décret du 23 juin 2025**

(Renouvellement Commissions de sûreté)

❖ **Arrêtés : « AIM 2013 »**

- Arrêté du 05 juin 2025
 - Arrêté du 12 juin 2025
- } Dernière publication

=> Publication des derniers AIM : 08 juin
2026





Suppression du double agrément préfet / procureur (Loi n°2025-379 du 28 avril 2025)

- Entrée en vigueur : le **30 avril 2025** 
- Pas applicable à WF, NC et PF (***attente évolution réglementaire***)
- **Objectif** : allègement du processus de recrutement
- Vérification des antécédents toujours obligatoire (délivrance habilitation)





***Renouvellement des commissions de sûreté
(décret 2025-569 du 23 juin 2025)***



- Entrée en vigueur : le **24 juin 2025** sans effet rétroactif au **08 juin**
- **Pas de nécessité de prendre de nouvelles décisions/arrêtés préfectoraux de nomination des membres**
- Renouvellement des Commissions **jusqu'au 08 juin 2030**





Décret n° 2025-1086 du 17 novembre 2025 relatif à la sûreté de l'aviation civile

=> Actualisation des dispositions du code des transports :

- ❖ Intégration des dispositions concernant **l'agrément des transporteurs terrestres**
- ❖ **Mise en conformité** suite à la suppression du double agrément Préfet/Procureur pour les ADS

=> Demande d'habilitation : silence du préfet au-delà de 4 mois vaut décision de rejet
(exception au principe du SVA)





Domaine 0

- **Nouvelles définitions :**
 - « *Test ouvert* » : mise en cohérence définition avec règlement 247 (ex-18)
⇒ évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de sûreté
 - « *Transporteur agréé* »
- **Transporteur agréé :**
 - obligation d'élaborer et de tenir à jour un PS
 - pas de sous-traitance sauf à un autre transporteur agréé
- **Assistant en escale :**
 - obligation de mise en place d'un système de rapport d'événements de sûreté





Domaine 1

- Intégration dispositions arrêté 2003 sur aménagement aéroportuaire
- Utilisation possible de France Identité comme moyen de vérification de l'identité

Domaine 4

- Utilisation possible de France Identité comme moyen de vérification de l'identité
- Dispositif de vidéosurveillance sur chaque PIF pour les aérodromes > 500 k PAX annuels

Domaine 5

- Dépôt des bagages de soute à l'IF par le PAX autorisé





Domaine 6

- Création d'une section « transporteurs agréés » (renouvellement agrément conditionné à visite par valideur, délai de dépôt du dossier de renouvellement)
- Visite de renouvellement d'agrément obligatoire pour CCo (ajout par rapport au règlement UE)

Domaine 7

- Dispositif de protection du matériel compagnie





- Obligation de formation à la **détection du comportement atypique** pour les agents relevant de la Typo 9 qui ne sont pas ADS
- Possibilité pour un agent suivant la **typologie 8** de faire de l'analyse d'images
- **Critères d'entrée en formation des futurs instructeurs certifiés** plus restrictifs :
 - => tests visant à vérifier qu'il possède les compétences cognitives nécessaires lui permettant d'assimiler et de transmettre des contenus de formation complexes et normés, et d'animer des séquences pédagogiques





Domaine 12

- **Avis réglementaire DGAC** obligatoire avant installation d'un système IFBS
- **Justification de Performance (JUS)** des systèmes de sûreté délivrés par le STAC pour systèmes de sûreté suivant :
 - *IFBS avec suivi automatique*
 - *IFBC avec suivi automatique*
 - *CA biométrique (exclusion des systèmes mis en œuvre par les OCP)*
- **Enregistrement des images des bagages ayant provoqué une alarme uniquement pour les EDS de soute**

NB : dispositions concernant le STAC seront éventuellement complétées dans le prochain wagon de l'AIM



Domaine 12

- ⇒ **objectif** : améliorer le déroulement de carrière et l'attractivité de la fonction



**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**



3. ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS DE SÛRETÉ (EDS CABINE ET SCANNER DE SÛRETÉ)

Nicolas SABATIER (DSAC)



Sommaire

1. Stratégie de déploiement de équipements

- a. Présentation de la feuille de route FR – version 2
- b. Les principes de la feuille de route UE

2. Procédures de levée de doute EDS-CB et conditions d'exploitation de SSc



Procédures de levée de doute sur EDS-CB et les conditions d'exploitation des SSc

MERCI DE VOTRE ATTENTION



PAUSE



4.

MDC 2.0

Le projet d'évolution

Méthodologie Granulaire et Approche par
Compétences (APC)

Julien CARRE (ENAC)

MARDI 23 JUIN 2026



Le Constat : Pourquoi changer ?



Lourdeur du Catalogue

Des programmes de formation historiques surchargés et monolithiques, difficiles à mettre à jour rapidement.



Contenus Non Opérationnels

Des objectifs théoriques souvent déconnectés des tâches réelles et critiques des Agents de Sûreté.



Perte de Temps

Des apprenants immobilisés sur des concepts généraux destinés aux donneurs d'ordre, pénalisant l'entraînement pratique.



Le Constat : Pourquoi changer ?



Les Doublons

Création redondante de contenus pour chaque typologie.



La Surcharge

Accumulation de connaissances secondaires au détriment du "Need to know" indispensable.



Le Hors-piste

Perte de l'alignement avec les ADS (Activités, Domaines, Tâches) opérationnels réels.



Notre Objectif

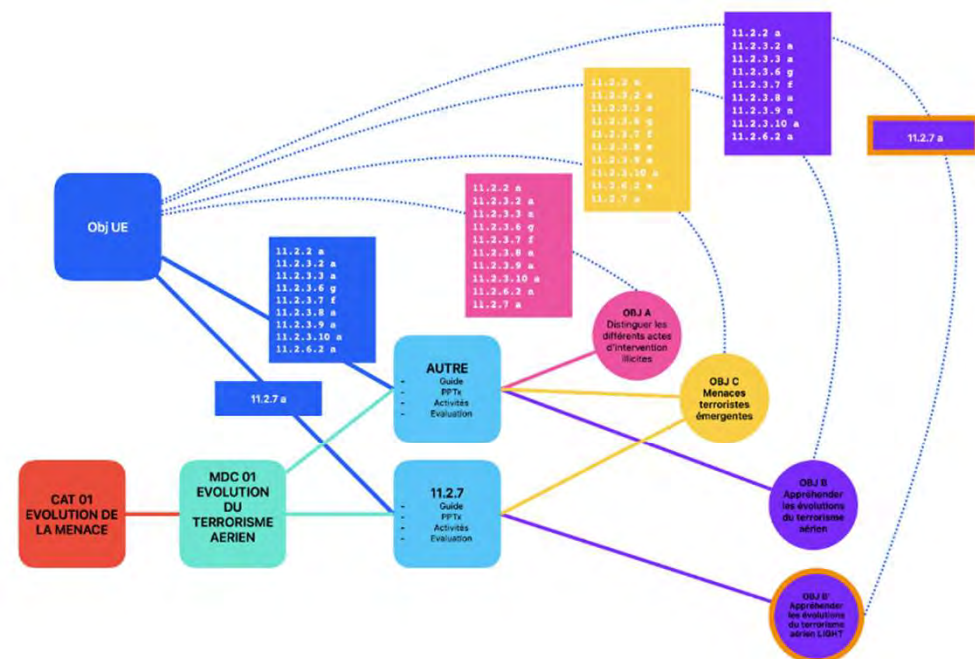
Passer d'un bloc de formation rigide à un écosystème de compétences agile et centré sur la performance opérationnelle.

VISION INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE 2027



Vision Ingénierie 2027

MDC ACTUEL



L'Approche Pédagogique Globale

Le principe strict de l'Alignement Pédagogique



1. Besoin Opérationnel

Identification stricte de l'action réelle requise sur le terrain (ex: décontamination du circuit passager).



2. Compétence

Définition de la capacité cognitive et technique à accomplir parfaitement cette tâche de sûreté.



3. Activité (Module)

Création d'une activité d'apprentissage exclusive, formant une "brique" ciblée et unique.



4. Évaluation

Mesure de l'acquis en évaluation pratique pour garantir le transfert de la compétence.



Étape 1 : La Granulométrie Optimisée

 **Définition de la "Brique"** : Un module équivaut à une seule et unique compétence opérationnelle.

 **Fin de la Rigidité** : Abandon définitif des blocs monolithiques indivisibles.

 **Ciblage Précis** : Chaque brique cible une action métier exacte (ex: tâche 11.2.3.xx).

 **Alignement Direct** : Cohérence absolue entre l'objectif du module et l'activité réelle de l'agent.



Étape 2 : Assemblage et Modularité

Parcours Personnalisés

L'assemblage stratégique des "briques" permet de concevoir des parcours de formation sur-mesure pour chaque profil métier.

Cette logique annule le besoin de recréer du contenu d'ingénierie pour chaque évolution réglementaire ou nouveau poste.

Approche Par Compétences (APC)

L'application d'un filtre pratique : **si le contenu ne sert pas l'action directe, il est retiré.**

Le développement est exclusivement centré sur la performance attendue de l'apprenant en situation de travail.



Étape 3 : Nettoyage & Centralisation

0%
DE DOUBLONS

La centralisation des compétences transverses

Une brique unique est désormais utilisée pour valider une compétence commune à plusieurs profils. Les variantes chronophages sont éliminées du système.

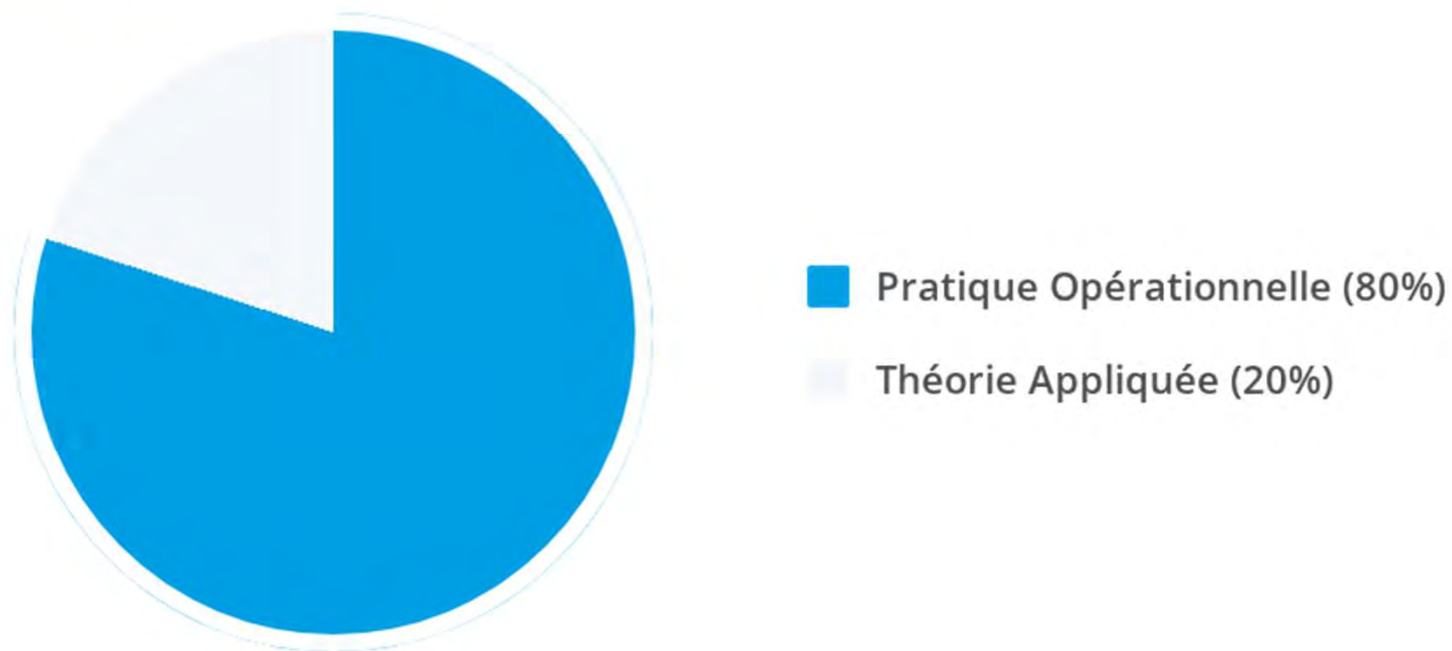
100%
PERTINENCE

L'audit des objectifs

Une méthode de nettoyage systématique est appliquée pour identifier et purger les contenus "hors objectifs", académiques ou sans impact sur la sûreté.



Étape 4 : Évaluation des Acquis



L'ingénierie granulaire inverse la tendance historique : l'évaluation et l'apprentissage sont dédiés à 80% à la maîtrise du geste ou de la procédure de sûreté. La validation garantit la capacité à agir, et non la simple mémorisation conceptuelle.

Facteurs Clés de Réussite



L'implication des experts terrain : Leur contribution est indispensable pour définir la pertinence des "briques" et la réalité opérationnelle.



La rigueur du nettoyage : Accepter de supprimer définitivement le confort des anciens catalogues lourds et inadaptés.



L'adoption de l'andragogie : Placer l'adulte apprenant et son besoin d'application immédiate au centre du dispositif.



L'amélioration continue : Ajuster la conception des briques en fonction des indicateurs de succès et des retours d'évaluation.



Application : Bénéfices Globaux

Pour l'Apprenant

- Formation nettement plus concrète.
- Disparition des longues séquences de diapositives théoriques.
- Contenu 100% pertinent et directement lié à ses futures missions.
- Meilleure assimilation par l'action.

Pour l'Organisation

- Mise à jour ultra-simplifiée (on modifie une brique, pas le programme).
- Mutualisation des compétences transverses.
- Amélioration directe du taux de réussite lors des contrôles qualité terrain.



Synthèse : L'Évolution des MDC

Caractéristique	MDC Actuel (Historique)	MDC Granulaire (Cible)
Structure	Blocs de formation rigides et monolithiques	Écosystème de briques indépendantes et agiles
Contenu	Présence de doublons et de connaissances académiques générales	Centralisé : 1 module = 1 compétence opérationnelle stricte
Mise à jour	Complexe, l'obsolescence d'une règle impacte l'ensemble du module	Simple, la mise à jour est ciblée uniquement sur la brique concernée
Apprentissage	Passif, risque élevé de surcharge cognitive pour les agents	Actif, Approche par Compétences (APC) centrée sur la performance



Message Clé

**Si un contenu ne sert pas
directement l'action et la décision
opérationnelle de l'agent, on l'enlève.**

LE PRINCIPE FONDAMENTAL DE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES



Merci

Ce document et toute l'information qu'il contient sont la seule propriété de l'ENAC. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est accordé par la livraison de ce document ou la publication de son contenu. Ce document ne doit pas être reproduit ni publié par une tierce partie sans l'accord expressément écrit de l'ENAC. Ce document et son contenu ne doivent pas être utilisés pour tout autre but que celui pour lequel il a été produit. ENAC, son logo et le nom de ses produits sont des marques déposées.



COLLOQUE DGAC 2026 · INSTRUCTEURS SÛRETÉ

L'intelligence artificielle dans la **sûreté**

Démystifier. Sécuriser. Utiliser.



Philippe Bresson

Instructeur sûreté depuis 2015 · Fondateur APOGYA

— SONDAGE EN DIRECT —



Sondage interactif

Question posée à l'audience — résultats projetés en temps réel.

● EN DIRECT • LUNDI

10:08

Sur votre bureau, ce matin : une nouvelle commande de formation

- Un email de l'**ENAC** arrive : les **MDC** sont mis à jour.
- La **réglementation** évolue : de nouvelles directives à intégrer.
- Et les exigences de formation à tenir : **RDU** et **guide DSAC**.
- L'exploitant demande **spécifiquement** de revoir **certains points**.

Vous devez **créer/modifier un plan de formation** : diaporamas, exercices, activités pédagogiques. Prévoir les **supports stagiaires**, les **attestations**...



POURQUOI MOI, POURQUOI MAINTENANT

Je vis dans deux mondes.



LE MÉTIER

Instructeur sûreté

depuis 2015



LA TECHNOLOGIE

Spécialiste IA

fondateur APOGYA

L'IA ne va pas **remplacer** les instructeurs.
Elle va changer leur façon de **travailler**.

— CE QU'ON VA FAIRE ENSEMBLE

Quatre temps.

1

Comprendre

Trois familles d'IA

2

Les risques

Données · AI Act ·
deepfakes

3

Utiliser

Demos en direct

4

Échanger

Vos questions

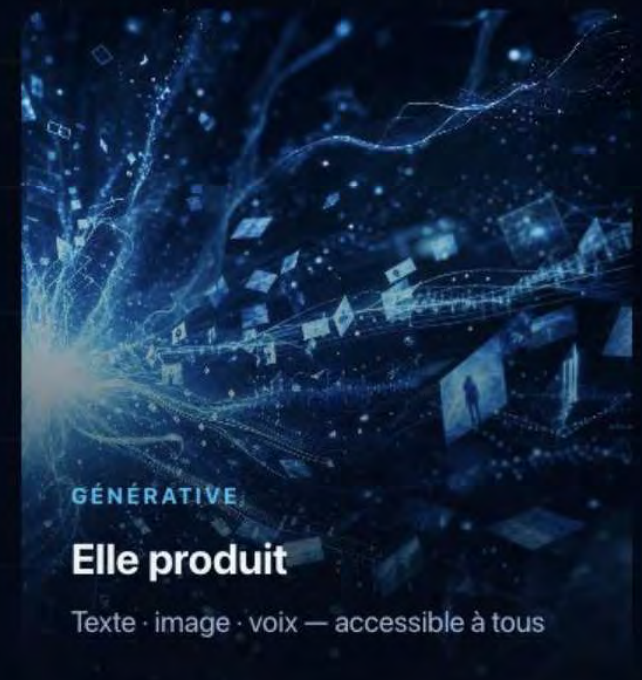
01

Comprendre l'IA

Une grille de lecture. Pas un cours.

« IA » RECOUVRE DES CHOSES TRÈS DIFFÉRENTES

Trois familles.



— CHATGPT · CLAUDE · MISTRAL — CE QUE C'EST VRAIMENT

Il ne **sait** pas. Il **prédit**.

CE QU'ON CROIT

- « Il connaît la réglementation »
- « Il vérifie ce qu'il dit »

CE QUE C'EST VRAIMENT

- Il prédit le mot suivant
- Il peut inventer un article — **avec aplomb**

— COMMENT ÇA MARCHE, EN UNE IMAGE

Il produit la réponse la plus probable — pas la plus vraie.



— DÉMONSTRATION EN DIRECT —



Démo — l'IA généraliste hallucine

Séquence présentée en direct lors du colloque.

BRANCHER LE MODÈLE SUR LE RÉEL

Ne pas répondre de mémoire. Répondre depuis les sources.



Outils

recherche web · info à jour



Bases de connaissances

documents réglementaires spécifiques



IA

branchée sur le réel



Cite ses sources

l'article

le document

la version

— DÉMONSTRATION EN DIRECT —



Démo — l'outil recherche web

Séquence présentée en direct lors du colloque.

Brillante — mais sans la documentation, elle **devine**.



Ultra-intelligente, mais sans procédures ni documentation. Elle se trompe.

IA GÉNÉRALISTE SEULE

Répond **de mémoire**

peut inventer · ne cite pas ses sources

IA FIABLE — OUTILS + BASES DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES

Répond **à partir des sources**

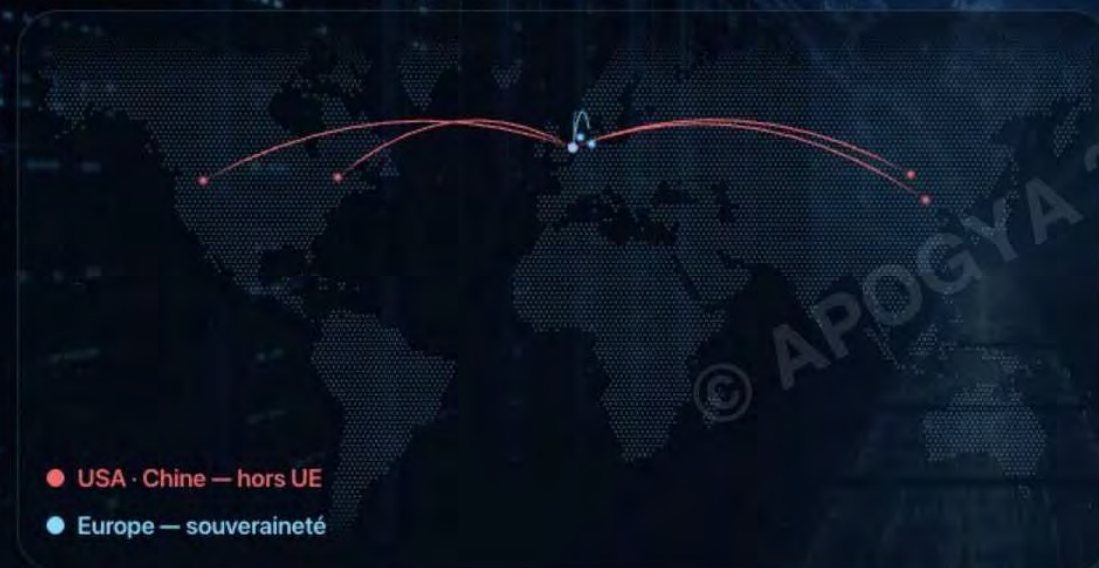
cite l'article, le document, la version

02

Les risques

Données. Contenus synthétiques. Conformité.

Où vont vos **données** ?



Contenus sensibles

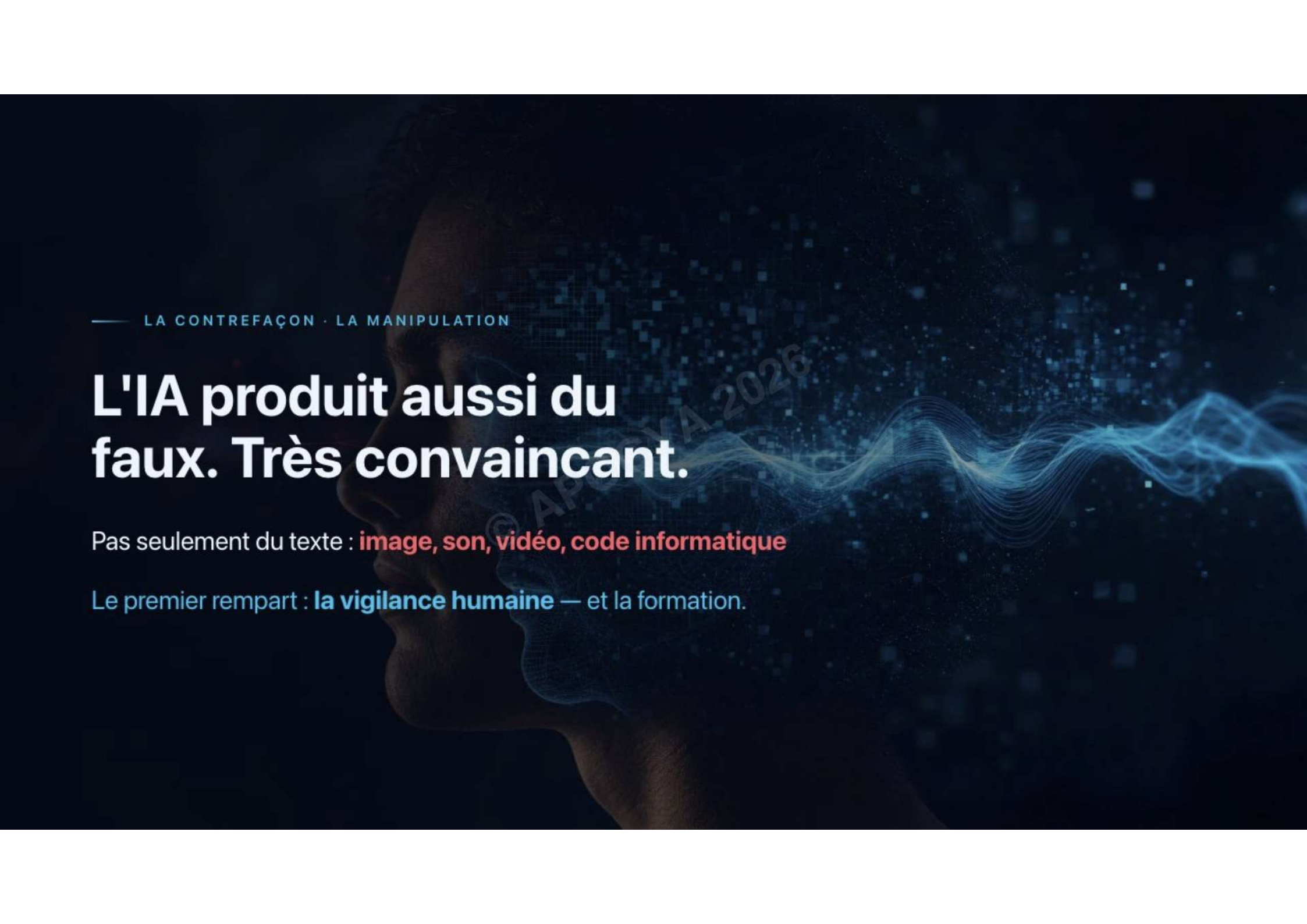
Réglementation · procédures · MDC · scénarios de menace

UN COPIER-COLLER SUFFIT

Outil gratuit en ligne → vos données transitent hors UE (USA, Chine) et peuvent entraîner les modèles suivants.

DATACENTER EUROPÉEN / NATIONAL

Azure Europe · Mistral (France) — un choix de souveraineté.



— LA CONTREFAÇON · LA MANIPULATION

L'IA produit aussi du faux. Très convaincant.

Pas seulement du texte : **image, son, vidéo, code informatique**

Le premier rempart : **la vigilance humaine** — et la formation.

— DÉMONSTRATION EN DIRECT —



Deepfake — voix clonée

Séquence présentée en direct lors du colloque.

— DÉMONSTRATION EN DIRECT —



Deepfake — vidéo préparée

Séquence présentée en direct lors du colloque.

— DÉMONSTRATION EN DIRECT —



DeepFake — Faux site web

Séquence présentée en direct lors du colloque.



PROTECTION : AI ACT

Une approche par le risque — 4 niveaux



Risque inacceptable

interdit

Risque élevé

autorisé sous obligations strictes

Risque limité

obligations de transparence

Risque minimal

pas d'obligation — l'immense majorité

Le risque élevé : ce qui **l'est...** et ce qui ne **l'est pas**.

RISQUE ÉLEVÉ — L'IA DÉCIDE

Décider de l'**accès / admission**

Évaluer les acquis, orienter le parcours

Évaluer le **niveau** d'enseignement

Surveiller les examens

PAS RISQUE ÉLEVÉ — L'IA ASSISTE

Préparer un cours

Générer un support

Rédiger un scénario d'exercice

Chercher dans la réglementation

L'instructeur reste décideur.

« PAS À RISQUE ÉLEVÉ » ≠ « AUCUNE OBLIGATION »

Même là, trois obligations.



Transparence

ARTICLE 50 - AI ACT

un contenu généré par IA doit être
identifiable comme tel



Littératie IA

ARTICLE 4 — AI ACT

comprendre ce qu'on manipule,
dans toute structure



RGPD

SE CUMULE À L'AI ACT

données des stagiaires,
évaluations, attestations

— SONDAGE EN DIRECT —



Sondage interactif

Question posée à l'audience — résultats projetés en temps réel.

03

L'IA au service de l'instructeur

Des cas concrets. En direct.

— DÉMONSTRATION EN DIRECT —



Démo — consultation réglementaire sourcée

Séquence présentée en direct lors du colloque.

— DÉMONSTRATION EN DIRECT —



Démo — base de contenus pédagogiques

Séquence présentée en direct lors du colloque.

— DÉMONSTRATION EN DIRECT —



Démo — IA généraliste créative

Séquence présentée en direct lors du colloque.

Du simple assistant au **système agentique**.

L'assistant **répond**. L'agent **planifie et enchaîne** les étapes.

VOUS DEMANDEZ



Crée moi un nouveau parcours de formation
initiale pour des agents de sûreté au PIF

Et vous **reprenez la main à chaque étape.**



→ exigences à jour, MDC, modules, supports, évaluation, attestations.

POUR CONCLURE

Ce qui change — et ce qui restera **humain**.

L'IA PREND EN CHARGE

La recherche réglementaire
L'aide à la conformité
Les premières versions de supports
L'administratif

VOUS SEULS SAVEZ

Lire une salle
Adapter en temps réel
L'anecdote qui fait sens
Le stagiaire récalcitrant

Trois gains : • du temps • de la qualité pédagogique • la conformité réglementaire

— LA POSTURE À ADOPTER

Devenez des utilisateurs éveillés.

Ni méfiants qui s'en privent. Ni naïfs qui croient tout.

CONFiance SUR LA PLOMBERIE

Données en Europe, RGPD respecté

Sources citées, traçables, contrôlables

...et on est en droit de l'exiger

VIGILANCE SUR LE RÉSULTAT

Vous vérifiez

Vous validez

Vous tranchez

Une autre façon de dire : **vous restez le pilote.**

— SONDAGE EN DIRECT —



Sondage interactif

Question posée à l'audience — résultats projetés en temps réel.

MERCI

L'IA produit ce que l'HUMAIN décide.

Je reste à votre disposition pendant le colloque, et
bien après.



Philippe Bresson

Instructeur sûreté · Fondateur APOGYA



Restons en contact

Scannez pour rejoindre mon LinkedIn



DÉJEUNER





6. **CERTIFICATION DES INSTRUCTEURS**

Nathalie BRESSON (ENAC)
Noémie BASCOP (ENAC)

Service certification des instructeurs

Modules : Général, Management et Imagerie

Noémie BASCOP



certifications-instruct@enac.fr



05.62.17.42.83.

Rappels

Modules Général, Management et Imagerie



Inscription aux examens de certification des instructeurs

Quand et où
s'inscrire ?

- **Calendrier des examens accessible à télécharger :**
 - Sur le site du Ministère : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Calendrier_certification_instructeurs_sur_rete_examens_2026.pdf
 - Sur le forum des instructeurs dans Moodle : <https://surete.enac.fr/>

Comment
s'inscrire ?

- **Bulletin d'inscription :**
 - Sur le forum des instructeurs dans Moodle : <https://surete.enac.fr/>
 - Sur demande par mail : certifications-instruct@enac.fr

Coût d'une
certification ?

- **Tarifs des épreuves 2026:**
 - Epreuve écrite : 165,00 euros
 - Epreuve orale : 350,00 euros

Organiser votre recertification

1

- Bulletin d'inscription **par épreuve** écrite ou orale à envoyer à certifications-instruct@enac.fr
- Accompagné des attestations SURFAC de 3^{ème} et de 5^{ème} année (OBLIGATOIRES pour valider l'inscription)

2

- Réception de la facture à régler **avant toute épreuve** (10 jours ouvrés avant la date de l'épreuve (écrits et oral management) ou 4 semaines avant épreuve orale module général

3

- Réception facture acquittée et convocation

NB : Se recertifier 6 mois avant **ou** 6 mois après sa date de fin de validité de module **ne change pas** la prochaine date d'échéance.

Ex : date de fin de validité du module général le : 30/06/2026

→ je me recertifie en 01/2026 -> ma prochaine échéance sera valide jusqu'au 30/06/2031

→ je me recertifie en 12/2026 -> ma prochaine échéance sera valide jusqu'au 30/06/2031



!! Anticiper votre recertification !!

6 mois < date de fin de validité de la certification <+ **6 mois**

Plus possible
d'exercer

1 - Anticipez vos inscriptions aux SURFAC :

- 1 SURFAC lors de la 3^{ème} année
- 1 SURFAC lors de la 5^{ème} année avant recertification

2 - Anticipez vos inscriptions aux examens :

<u>Epreuves écrites :</u> Paris, Toulouse et Lyon	<u>Epreuves orales :</u> Paris, Toulouse et Lyon
/!\ Munissez-vous de vos identifiants Moodle	/!\ Une journée d'oraux = 4 candidats



Présentation des résultats de certification du 01/11/2025 au 31/05/2026

Module Général
Formation Initiale (SURFE) et Recertification

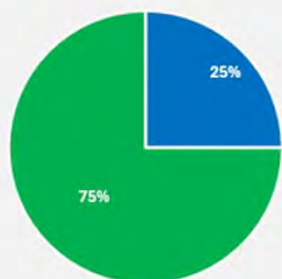


12 candidats SURFE du 01/11/2025 au 31/05/2026

	1er passage	2ème passage	3ème passage
Note < 8	0	0	0
8 < note < 11,99	0	0	0
12 < note < 13,99	3	1	0
note >= 14	9	0	1
TOTAL	12	1	1

2 candidats en
2ème passage
en 07/2026

Formation Initiale (SURFE) : 1er passage



■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14

Formation Initiale (SURFE) : 2ème passage



■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14

Formation Initiale (SURFE) : 3ème passage



■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14

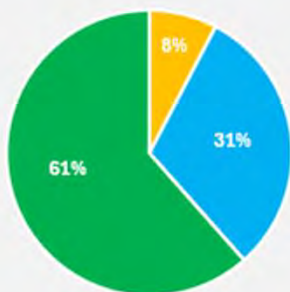


13 candidats recertification du 01/11/2025 au 31/05/2026

	1er passage	2ème passage	3ème passage
Note < 8	0	0	0
8 < note < 11,99	1	0	0
12 < note < 13,99	4	1	0
note >= 14	8	3	0
TOTAL	13	4	0

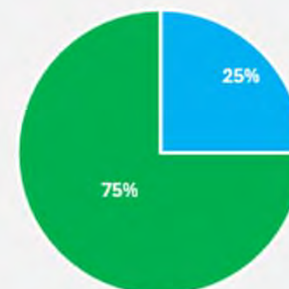
1 candidat dont le
2ème passage prévu
en 07/2026
et 1 dont 3ème
passage prévu en
07/2026

Recertification module général : 1er passage



■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14

Recertification module général : 2ème passage



■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14



Présentation des résultats de certification du 01/11/2025 au 31/05/2026

Module Management
Formation Initiale (SURFMANA) et Recertification

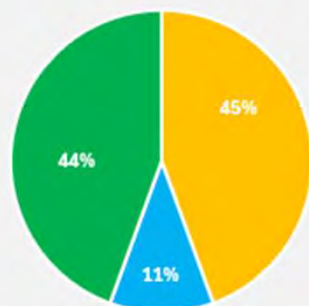


9 candidats Formation Initiale (SURFMANA) du 01/11/2025 au 31/05/2026

	1er passage	2ème passage	3ème passage
Note < 8	0	0	0
8 < note < 11,99	4	1	0
12 < note < 13,99	1	0	0
note >= 14	4	1	0
TOTAL	9	2	0

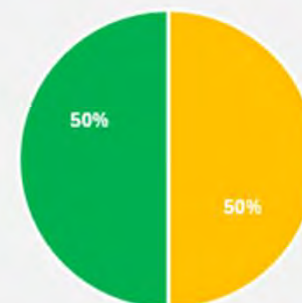
Dont :
2 candidats en 2ème
passage (06/2026 et
09/2026)
2 abandons en 2ème et 3ème
passage

Formation Initiale (SURFMANA) : 1er passage



■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14

Formation Initiale (SURFMANA) : 2ème passage

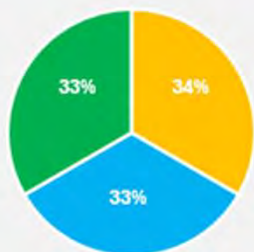


■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14



9 candidats Formation Initiale (SURFMANA) du 01/11/2025 au 31/05/2026

**Formation Initiale (SURFMANA) : 1er passage à
l'issue de la formation**

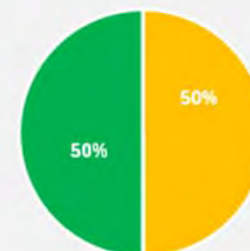


■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14



1 candidat sur 3
réussit
au 1^{er} passage

**Formation Initiale (SURFMANA) : 1er passage 1
mois après la fin de formation**



■ Note < 8 ■ 8 < note < 11,99 ■ 12 < note < 13,99 ■ note >= 14



1 candidat sur 2
réussit
au 1^{er} passage



14 candidats recertification du 01/11/2025 au 31/05/2026

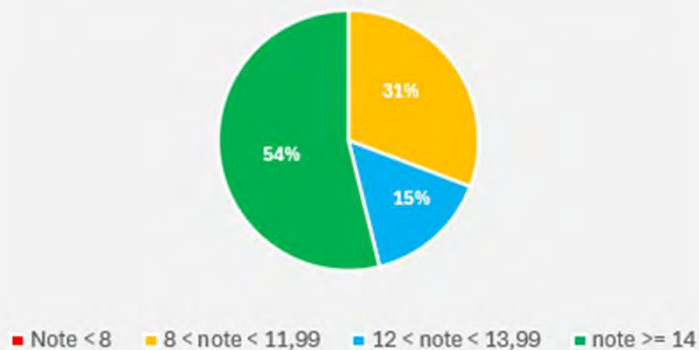
	1er passage	2ème passage	3ème passage
Note < 8	0	0	0
8 < note < 11,99	4	0	0
12 < note < 13,99	2	0	0
note >= 14	7	5	0
TOTAL	13	5	0

1 candidat dont 1^{er}
passage < 11/2025

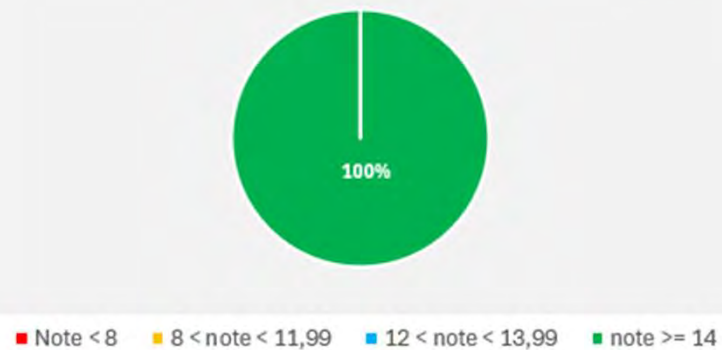
1 candidat dont 2^{ème}
passage prévu en
06/2026

1 abandon

**Recertification module management : 1er
passage**



**Recertification module management : 2ème
passage**



En cas d'échec :

Modules Général et Management

La grille d'analyse post-échec

Restitution synthétique de l'évaluation du candidat au module général

Nom candidat :	Prénom candidat :	Note obtenue :
----------------	-------------------	----------------

PRESENTATION D'UN MDC

Partie	Excellent	Bon	Insuffisant
Structure de la présentation (introduction, plan, transition, gestion du temps, conclusion...)			
Connaissance exploitation, maîtrise réglementaire et contenu de la présentation			
Méthodes / techniques pédagogiques			
Posture et communication (élocution, interface, gestuelle, feed-back...)			
Réponses aux questions posées par les membres de jury (prise en compte des questions et pertinence des réponses obtenues)			

PLAN D'ENSEIGNEMENT

Partie	Excellent	Bon	Insuffisant
Construction de la formation (choix et assemblage des MdC en termes de contenu et de durée, structuration de la journée)			
Pertinence des méthodes pédagogiques, activités, évaluations			
Choix et adaptation des compléments personnels			
Réponses aux questions « pédagogie » posées par le jury			
Présentation orale : Capacité à justifier clairement les choix effectués pour construire la formation			



Merci de votre attention

Ce document et toute l'information qu'il contient sont la seule propriété de l'ENAC. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est accordé par la livraison de ce document ou la publication de son contenu. Ce document ne doit pas être reproduit ni publié par une tierce partie sans l'accord expressément écrit de l'ENAC. Ce document et son contenu ne doivent pas être utilisés pour tout autre but que celui pour lequel il a été produit. ENAC, son logo et le nom de ses produits sont des marques déposées.





7. MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF RELATIF AUX INSTRUCTEURS QUALIFIÉS

Yaëlle LOPEZ BONNEVIE (DSAC)
Sylvain BOUVET (ENAC)





RAPPEL DES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS D'INSTRUCTEUR QUALIFIE EN SURETE DE L'AVIATION CIVILE



- Arrêté du 11/9/2013 => article 11-5-1 « Qualification des instructeurs » :
 - ✓ Conditions pour devenir instructeur qualifié (II)
 - **Primo-accédants**
 - ✓ Conditions de maintien de la qualification d'instructeur (III)
 - **Instructeurs anciennement certifiés,**
 - **Instructeurs déjà qualifiés avant le 1/1/2026,**
 - **A l'avenir : tous les instructeurs qualifiés.**
 - ✓ Obligation de déclaration (IV) : **tous les instructeurs qualifiés.**
- **Fiche n° 14 du guide de mise en œuvre du Do 11** : « Modalités pratiques de mise en œuvre des dispositifs 2026 relatifs : à l'adaptation des formations périodiques non certifiantes et aux **conditions pour exercer en tant qu'instructeur qualifié** »



Primo-accès à la qualification d'instructeur : liste des conditions à remplir depuis moins de trois ans :

☐ Avoir suivi la formation initiale dispensée par l'ENAC :

Ou

Remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ☐ Avoir suivi avec succès la formation 11.2.2
- ☐ Avoir suivi avec succès une formation à la pédagogie
- ☐ Détenir une **expérience pratique dans les fonctions d'exécution relevant d'au moins un des points 11.2.3.6 à 11.2.3.11 de l'annexe du RE 1998/2015** (six mois minimum, continus ou discontinus), correspondant à la formation qu'on souhaite dispenser

Ou

☐ Remplir, pour chaque formation que l'instructeur souhaite dispenser, les conditions cumulatives suivantes :

- ☐ Avoir soi-même suivi avec succès, en présentiel, la formation à dispenser
- ☐ Avoir réalisé une **séance d'observation sur le terrain d'au moins deux heures, sous tutorat d'une entreprise réalisant les activités correspondant à la formation à dispenser**
- ☐ Avoir **préparé et dispensé un cours** 11.2.2, 11.2.3.6 à 11.2.3.11, 11.2.4, 11.2.6.2 ou 11.2.7 sous tutorat d'un instructeur qualifié ou certifié en sûreté de l'aviation civile



Maintien de la qualification d'instructeur :

Remplir les **conditions cumulatives** suivantes :

- ☐ Depuis moins de 3 ans, avoir suivi avec succès **une formation périodique** d'actualisation des compétences pédagogiques et connaissances réglementaires relatives aux points 11.2.3.6 à 11.2.3.11
- ☐ Avoir dispensé **durant l'année en cours ou l'année précédente** au moins un cours (11.2.2, 11.2.3.6 à 11.2.3.11, 11.2.4, 11.2.6.2 ou 11.2.7)
- ☐ Avoir réalisé **durant l'année en cours ou l'année précédente** une séance d'observation sur le terrain d'au moins deux heures sous tutorat d'une entreprise réalisant les activités relevant d'un des points 11.2.3.6 à 11.2.3.11
- ☐ Depuis moins de 3 ans, avoir assisté :
 - ☐ au colloque des instructeurs organisé par le ministre chargé de l'aviation civile ;
 - ☐ ou à une séance de retour d'expérience et d'actualisation des connaissances organisée par son employeur ou son donneur d'ordres.



- La vérification de la validité de la qualification repose sur l'employeur / le donneur d'ordres / l'instructeur indépendant.
- Rappel : L'habilitation telle que prévue à l'article L.6342-3 du code des transports, est obligatoire pour tous les instructeurs.
 - S'adresser à sa DSAC IR territorialement compétente



➤ Obligation de déclaration :

- Instructeurs salariés = déclarés par leur employeur
- Instructeurs indépendants => se déclarent

→ **Liste centralisée des instructeurs qualifiés, qui va être mise à disposition sur le site du ministère des transports** (pour les instructeurs qui auront exprimé leur consentement)

✓ Un instructeur sera **retiré de la liste** :

- si lui ou son employeur notifie à la DSAC qu'il ne remplit plus les conditions de maintien de qualification d'instructeur ou d'habilitation ;
- au plus tard au bout d'un an sans connexion au site de l'ENAC mettant à disposition les cours précisés.



Fiche n° 14 du guide de mise en œuvre du Do 11





LES FORMATIONS D'INSTRUCTEUR QUALIFIE DISPENSEES PAR L'ENAC





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DEVENIR INSTRUCTEUR QUALIFIÉ

Déroulé de la formation initiale : SURIQ

PROGRAMME

- 11.2.2
- 11.2.6.2
- 11.2.4 pour les superviseurs de personnel non certifié

1^{er} semaine

PROGRAMME

- 11.2.3.6
 - 11.2.3.7
 - 11.2.3.8
 - 11.2.3.11
- } Observation sur sites ou mises en situations virtuelles
- Et
- 11.2.3.9
 - 11.2.3.10
- } Observation sur sites

2^{ème} semaine

LA PÉDAGOGIE

- La situation pédagogique
- Les évaluations
- Les techniques et méthodes pédagogiques
- MDC / RDU et plan d'enseignement
- La construction d'une FPHI
- Les attestations de formation
- Ateliers de présentations d'MDC

3^{ème} semaine

TEST

- 30 QCM / QO sans pondération négative avec
- Note $\geq 14/20$

Et

Oral présentation de 30 min d'un MDC avec Jury et une note $\geq 14/20$

EXAMEN



Déroulé de la formation Périodique : SURACIQ

PROGRAMME

- RETEX et nouveautés réglementaires
- Questions/réponses

1^{er} jour

PROGRAMME

- La situation pédagogique
- Les évaluations
- Les techniques et méthodes pédagogiques
- MDC / RDU et plan d'enseignement

2^{ème} jour

TEST

- 25 QCM / QO sans pondération négative avec
- Note $\geq 12/20$

TEST



Devenir Instructeur Qualifié après échec SURFE

FORMATION INITIALE INSTRUCTEUR CERTIFIÉ

- Modules suivis :
SURFIN, SURFQUAL, SURFAERO,
SURFPOIB, SURFEX, SURFRET,
SURFAB, SURFPI, SURFPE
- Si trop compliqué ou
- Echec de l'écrit de la certification 1,2
ou 3 fois
- Ou changement d'orientation

TEST DU SURIQ

- 30 QCM / QO
sans pondération négative avec
- Note $\geq 14/20$

Et

Oral présentation de 30 min d'un MDC
avec Jury et une note $\geq 14/20$

passerelle

1^{er} temps

2^{ème} temps

TEST



ECHANGES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF : RETOURS ET QUESTIONS DES INSTRUCTEURS





PAUSE



8. MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF RELATIF AUX FORMATIONS PÉRIODIQUES NON CERTIFIANTES (ADAPTATION DES FP)

Emmanuelle PERILLAT (DSAC)





RAPPEL DU DISPOSITIF EN VIGUEUR DEPUIS LE 1/1/2026 RELATIF À L'ADAPTATION DES FORMATIONS PÉRIODIQUES NON CERTIFIANTES





➤ **Le cadre :**

- ✓ **Arrêté** du 11/9/2013 => article 11-2-1-3 « Contenu et conception des formations »
- ✓ **RdU** Formations non certifiantes
- ✓ **Fiche** du guide Do 11 concernant les « **modalités pratiques de mise en œuvre des dispositifs 2026** relatifs à l'adaptation des formations périodiques non certifiantes et aux conditions pour exercer en tant qu'instructeur qualifié »

➤ **Le dispositif applicable aux FP entamées depuis le 1/1/2026 :**

- ✓ Arrêté : les FP 11.2.3.6 à 11 sont conçues « **de manière adaptée aux apprenants** et selon les règles d'utilisation »
- ✓ RdU :
 - Point 2.2.3 : démarche adaptative qui prend en compte les **fonctions** exercées par les apprenants, les **points de progrès** de ces derniers et la **réalité opérationnelle**
 - Point 8. c. des annexes 3 à 8 :

11.2.3.6, 7, 8, 10, 11	11.2.3.9
Utilisation adaptée des modules de compétences	Cours précisé spécifique : • Rappel des OP de la formation initiale • Évaluation formative • Cours <i>(disponible depuis le 6/10/2025)</i>
ou	
Construction adaptative de la formation en direct	

Utilisation adaptée des modules de compétences

- **Supprimer** les éléments qui ne correspondent pas au métier
- Remplacer les éléments généralistes par des **éléments spécifiques**
- Mettre en évidence la **chaîne de sûreté** et la place de chaque métier
- Intégrer des **illustrations opérationnelles**

Construction adaptative de la formation en direct

- Basée sur une **évaluation diagnostique** en amont ou au début de la formation :
 - identifier les **points forts et les point de progrès**
 - traiter la totalité des **OP UE**
- Alimentée par :
 - des **échanges** entre stagiaires,
 - des **illustrations** opérationnelles,
 - des **REX**
 - des **sujets et outils méthodologiques** mis à disposition par la DGAC

👉 Obligatoire pour les formations en ligne externalisées
=> variantes adaptées aux différents métiers.

👉 Si changement d'employeur : **l'employeur s'assure** que la précédente formation périodique correspond aux nouvelles tâches, sinon nouvelle formation correspondant aux nouvelles tâches



✓ Fiche du guide Do 11 :

- Point 2.1.4.1. : Principe et conditions de l'adaptation des formations périodiques non certifiantes ; ex :
 - FI ≠ FP
 - Préconisations pour :
 - Les formations interentreprises
 - Les groupes mixtes FI / FP
- Modalités pratiques de mise en œuvre ; notamment :
 - Mention sur l'attestation de la méthode d'adaptation
 - Contenu de l'évaluation diagnostique
 - Formation à suivre en cas de changement de tâches
 - Etc



➤ Pour mémoire :

- ✓ Durée et périodicité des formations 11.2.3.6 à 11 :

Formations entamées...	
... avant le 13/6/2025 * :	... à compter du 13/6/2025 * :
Durée 3h30 / Validité 5 ans	Durée 2h / validité 3 ans

* = l'entrée en vigueur de l'AIM du 5/6/2025

- ✓ Cas des **combo** de formations (**cf RdU + guide Do 11**) :
- Réduction uniquement si **MdC communs**, et dans une proportion cohérente
 - FP 11.2.3.11 : a minima 1h même en cas de combo (cf détails dans la RdU)
 - FP 11.2.6.2 : mini 30 mn
 - Ex : **FP 11.2.3.6 + 7 + 11 + 11.2.6.2 = 5h30**



ECHANGES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF : RETOURS ET QUESTIONS DES INSTRUCTEURS



9.

Ce que nous apprennent les événements de sûreté

Hélène Bastianelli

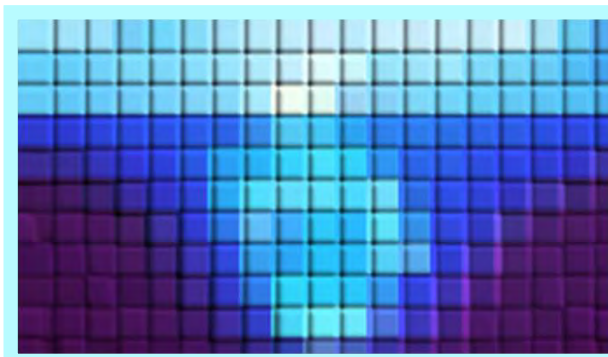
23 juin 2026



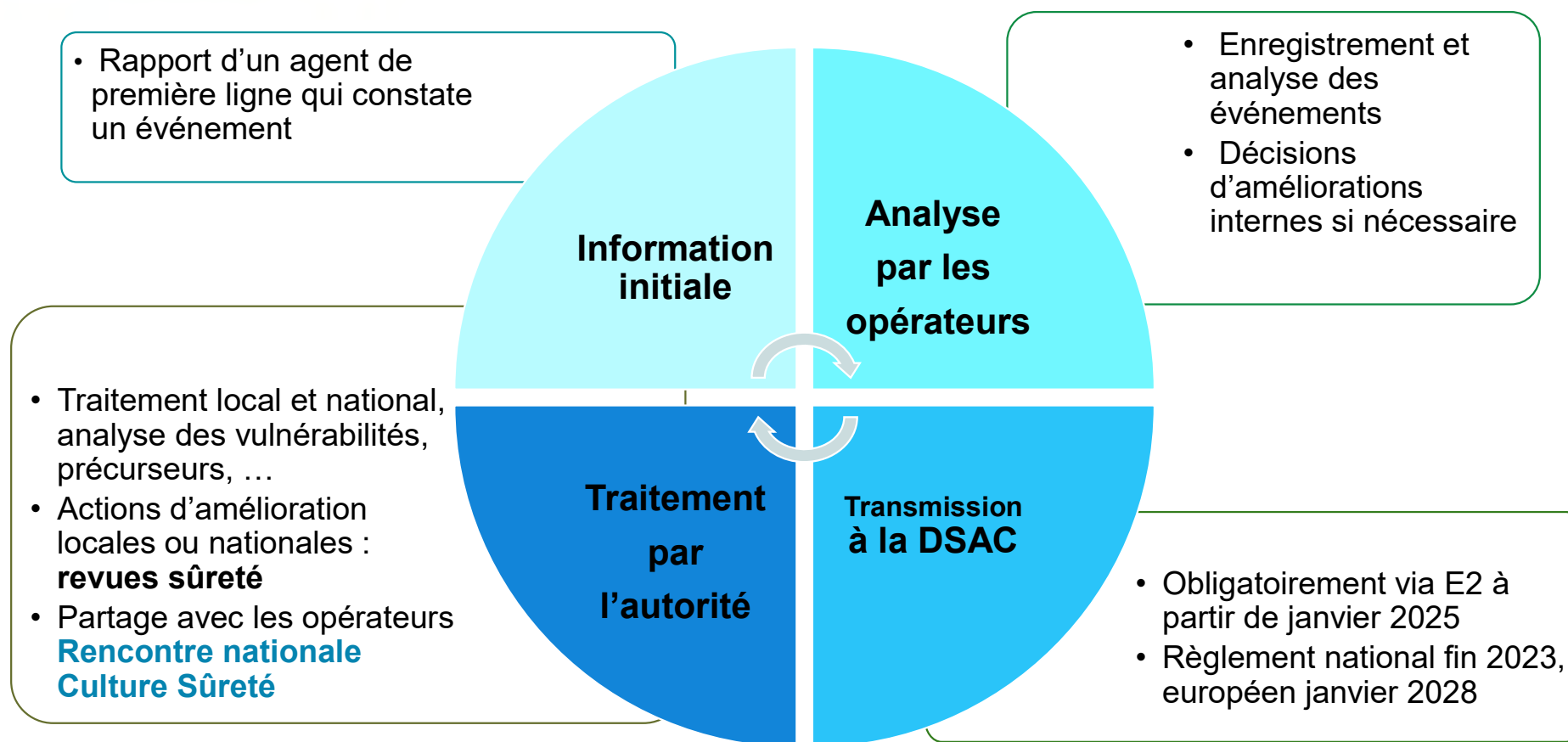
Pourquoi rapporter les événements ?

- Les événements sont une source importante (mais pas unique) d'informations sur les vulnérabilités du système de protection
- Les agents de première ligne ont des connaissances clé sur ces vulnérabilités
- Un mécanisme de traitement de ces remontées d'informations permet d'avoir une connaissance plus précise des vulnérabilités de notre système, d'évaluer les risques, de prendre des décisions d'amélioration plus efficaces et de suivre des tendances

**Et aussi parce que
c'est une obligation
réglementaire !**



Système de traitement des événements de sûreté



Bilan quantitatif et qualitatif Evènements recueillis en 2025

Nombre d'évènements (objectif augmentation)

1487

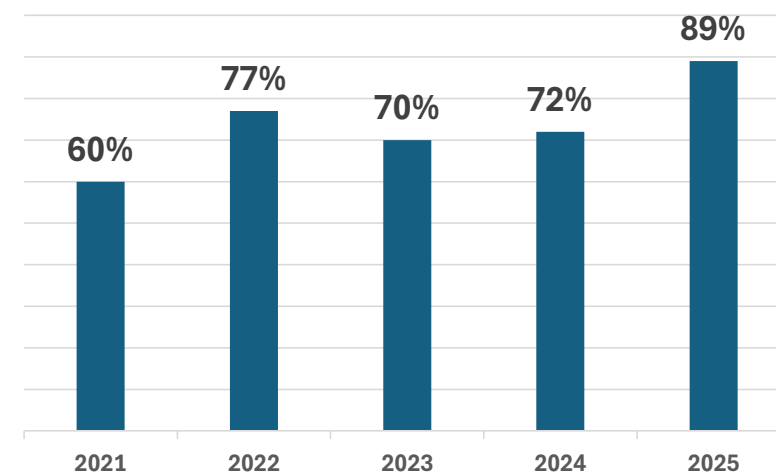
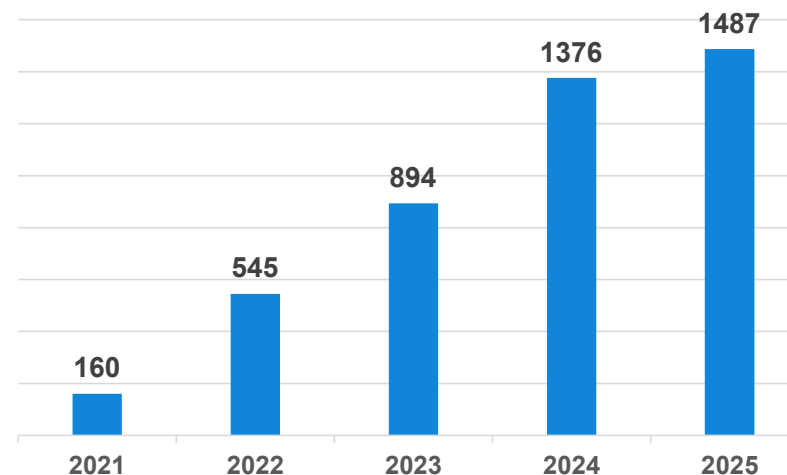
Nombre d'évènements dans Eccairs/nombre total (objectif 100% à terme) : **89 %**

Nombre d'évènements transmis par des opérateurs qui ne sont pas ETA, EAe ou assistants en escale (objectif augmentation) :

46

(30 en 2024, 17 en 2023, 18 en 2022, 10 en 2021)

dont 27 AHA, 13 DSNA ou AFIS, 5 FHa, 1 OCP



Exemple de vulnérabilité révélée par le recueil des évènements : Portiques débranchés ou non alimentés sans que les ADS le remarquent immédiatement

Des incidents rares (3 en 2023, 1 en 2024, 1 en 2025) mais qui ont un impact sûreté et des conséquences opérationnelles importants.



Attention aux fusibles et prises de courant accessibles du côté ville !

Un test du mode secours est-il réalisé régulièrement ?

Exemple de vulnérabilité révélée par le recueil des événements : objets/bagages abandonnés en salle d'embarquement

Des incidents très fréquents qui ont rarement un impact sûreté, mais potentiellement élevé

Un PN en civil rapporte : « Retour d'expérience, bagage abandonné - En attente sur le vol xx hier, je m'installe en zone de repos et je constate très vite un bagage abandonné, passagers, personnel aéroport passent devant, aucune réaction ! Je vais voir la personne du bureau de change qui ne comprend pas trop ma demande d'appeler les services compétents - Au téléphone on lui dit, le bagage est en zone de sécurité ! Elle sort de son bureau et appelle à ma demande la GTA. Je lui demande de ne pas toucher le bagage et de s'en éloigner, je préviens le personnel de (...) à proximité qui ne semble pas réagir. Je suis civil, je montre mon badge mais toujours pas de réaction. Le gestionnaire d'aéroport a été questionné (par la compagnie) et nous a répondu que la notion de « bagage abandonné » en zone réservée n'a pas lieu d'être car les bagages sont réputés inspectés filtrés. »



En fin d'embarquement, l'escale m'a informé que le passager XX avait remis son sac à dos, contenant son passeport et sa carte d'embarquement, à un passager inconnu afin de pouvoir sortir fumer.

L'autre passager a finalement embarqué à bord avec le sac en sa possession, laissant M.XX sans document officiel au sol, et dans l'impossibilité d'embarquer.

Cette situation a immédiatement soulevé un problème de sûreté, en raison de la présence à bord d'un bagage non accompagné par son propriétaire



Un commandant de bord rapporte : « En arrivant en croisière, nous sommes avertis par un PNC de la présence à bord d'un sac contenant un objet ressemblant à des cartouches de cigarettes, ainsi qu'un ticket de duty free. Le PNC nous explique que ce sac n'a pas de propriétaire à bord. C'est un sac trouvé dans l'aérogare par des passagers qui, voulant bien faire - ils ont dialogué avec un personnel de l'escale - ont apporté le sac à bord.(...) La consultation du manex me conduit à considérer cet objet suspect (...) Je demande au PNC de ranger le sac à l'arrière. Des bagages pax sont [utilisés pour isoler l'objet suspect], plusieurs passagers sont déplacés vers l'avant pour les éloigner. (...) les passagers vont devoir débarquer en présence des démineurs et de leurs chiens. Certains sont en colère [parce que leurs bagages cabine sont utilisés pour isoler l'objet et ne leur sont pas rendus rapidement]. Les démineurs indiquent qu'il s'agit de cigarettes.»



Un commandant de bord rapporte : « En arrivant en croisière, nous sommes avertis par un PNC de la présence à bord d'un sac contenant un objet ressemblant à des cartouches de cigarettes, ainsi qu'un ticket de caisse. (...) Je demande au PNC de me ramener le sac trouvé dans l'aviation. Le sac est accompagné avec un personnel de l'aviation. Je considère cet objet comme dangereux [non vérifié]. Je ne le fais pas utiliser pour isoler l'objet et sans environ 2 heures, le propriétaire du sac est au niveau de sécurité. Je ne suis pas en mesure de confirmer la véracité de la routine de sécurité. Je ne suis pas en mesure de débarquer en présence de l'objet. (...) Certains sont en colère [parce que leurs bagages cabine sont utilisés pour isoler l'objet et ne leur sont pas rendus rapidement]. Les démineurs indiquent qu'il s'agit de cigarettes. Ce n'est qu'à ce moment que les bus passagers quittent la zone. (...) »

Communiquer sur le fait qu'aucun objet ne doit pénétrer dans l'avion sans certitude qu'il appartient à un PAX

Sur un PIF passagers, un ADS, analyse les images des bagages de cabine. Il est en poste depuis 15 minutes. Le flux d'images est continu.

Un passager, déjà inspecté filtré, se faufile derrière l'ADS et réceptionne par-dessus un panneau rigide un objet transmis par une femme qui se situe côté ville. L'ADS, tout en poursuivant l'analyse des images, note ce mouvement inhabituel, indique au passager qu'il n'a pas le droit d'être là et l'interroge sur ce qui a été transmis. Le passager répond qu'il s'agit d'un airpod qu'il avait fait tomber dans la voiture de sa mère, qui vient de le lui donner par-dessus la cloison.

L'ADS tente de contacter un superviseur sans succès et poursuit son travail d'analyse des images. 15 minutes plus tard, au changement de poste, il signale l'évènement au superviseur. Le superviseur contacte les SCE, le passager est retrouvé et repasse l'IF.

Le lendemain de l'évènement, l'exploitant de l'aéroport modifie l'infrastructure pour empêcher le passage derrière le poste RX.



Contrôle d'accès avant
l'inspection filtrage

Vérification de la
concordance
documentaire à
l'embarquement

PAX sans CAB
valide en salle
d'embarquement

PAX passe
l'embarquement
sans CAB valide

Passager
clandestin
en cabine



Contrôle d'accès avant l'inspection filtrage

Infrastructures :

Passage accroupi, avance en faisant semblant de faire ses lacets

PIF fermé par bacs PAX passe au-dessus, fermé mais un tabouret bloque PAX passe en-dessous

Passage portes KABA à deux, ou en force, pas alarme

Contrôle visuel : nécessairement rapide, erreur de jour, erreur de Hall, non détectées. Accepte une réservation pour une CAB.

Contrôle douchette : droit du PAX de retour en arrière, temporisation, pas d'unicité de passage garantie
Contrôle par groupe (Passage de la famille en présentant une seule CAB, et en effectuant le "petit train".)

CAB récupérée côté ville

Personnel occupé à d'autres tâches (seul au portique, gère un shoe scan)

Passager contourne, observe et agit (se baisse, attend l'inattention, un groupe ou un PMR)

Possibilité physique d'échapper au contrôle d'accès

Procédure de contrôle d'accès défaillante

Manque de personnel au contrôle d'accès

PAX sans CAB valide en salle d'embarquement

En provenance du côté piste

PAX d'un avion arrivée – dissimulation dans les sanitaires du circuit arrivée
D'autres vulnérabilités existent



Vérification de la concordance documentaire à l'embarquement

Tensaguides positionnés partiellement laissant un passage libre derrière la banque d'embarquement

Passage large, se faufile derrière un poteau

Passe accroupi (en faisant semblant de faire ses lacets), utilise un moment où l'agent est occupée avec un autre pax ou à gérer les BC, passe avec une famille ou un groupe, passe avec PMR, passe derrière un autre pax au self boarding

CAB annulée, pour le vol suivant, ou du lendemain, ou de la veille, bip rouge sans lever de doute, embarquement manuel forcé dans le DCS. Recours à l'embarquement manuel (pour aller plus vite ou parce qu'il y a une panne)
Idée que le DCS est souvent erroné

SDF récupère une CAB côté ville et arrive dans l'avion

CAB émise au nom d'un autre passager détectée puis forcée manuellement

Défaut d'étanchéité de la salle d'embarquement

Manque de personnel au contrôle d'accès

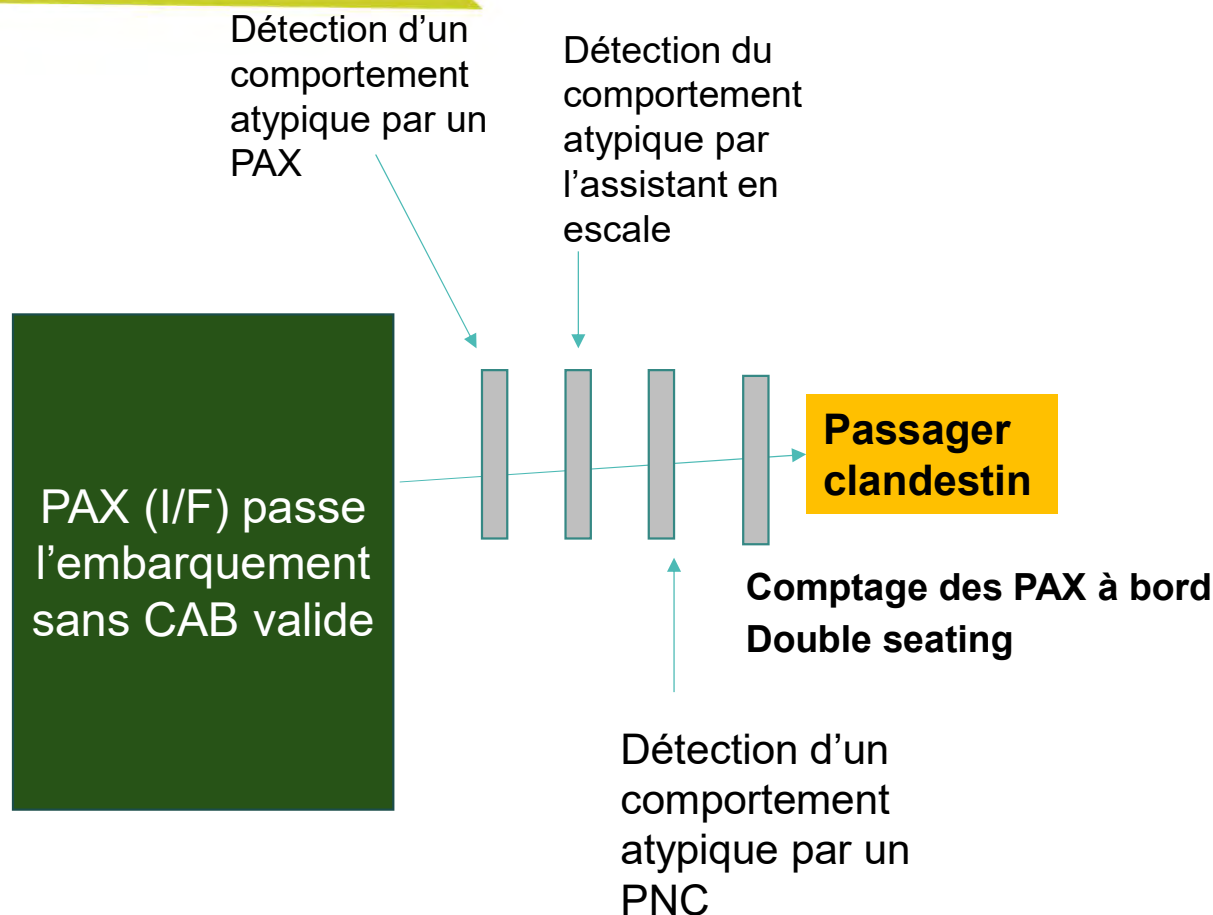
Vulnérabilités des procédures / équipements

Défaut de concordance d'identité

PAX (I/F) passe l'embarquement sans CAB valide



Récupération



- Des actions déjà réalisées DCA, sensibilisation des passagers, renforcement des infrastructures
- La possibilité du retour en arrière des passagers crée des faiblesses
- Il y a plusieurs contrôles d'accès, certains acteurs se reposent trop sur les autres.

Agir en priorité sur la barrière **Contrôle d'accès à l'embarquement**

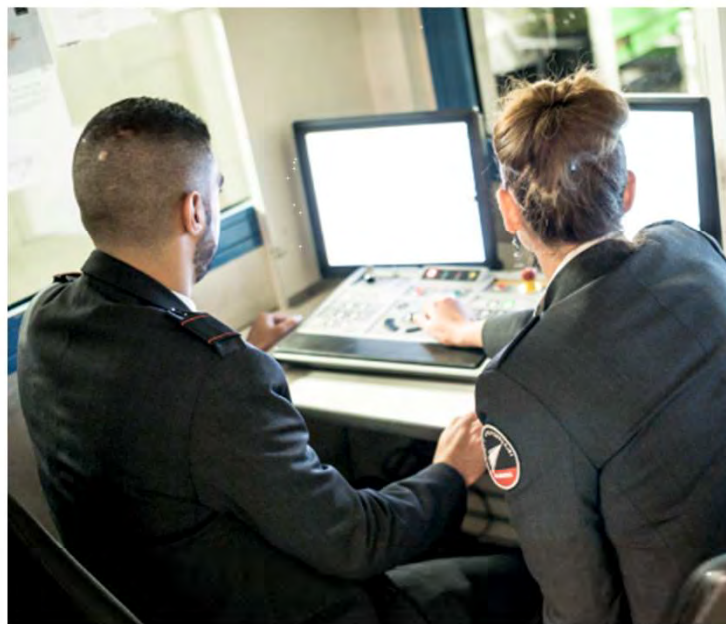
- Réaffirmer l'importance et la priorité de la concordance à l'embarquement
- Prendre en compte les tâches multiples des agents d'embarquement (un agent qui facture les bagages trop volumineux ne peut pas être suffisamment attentif aux passagers qui tentent de passer.
- Le rôle du superviseur sous la forme de promotion, sensibilisation auprès des assistants en escale



Considérer l'erreur comme une source d'apprentissage

Chef, comment se fait-il que vous fassiez si peu d'erreurs ?

Et comment avez-vous acquis cette expérience ?



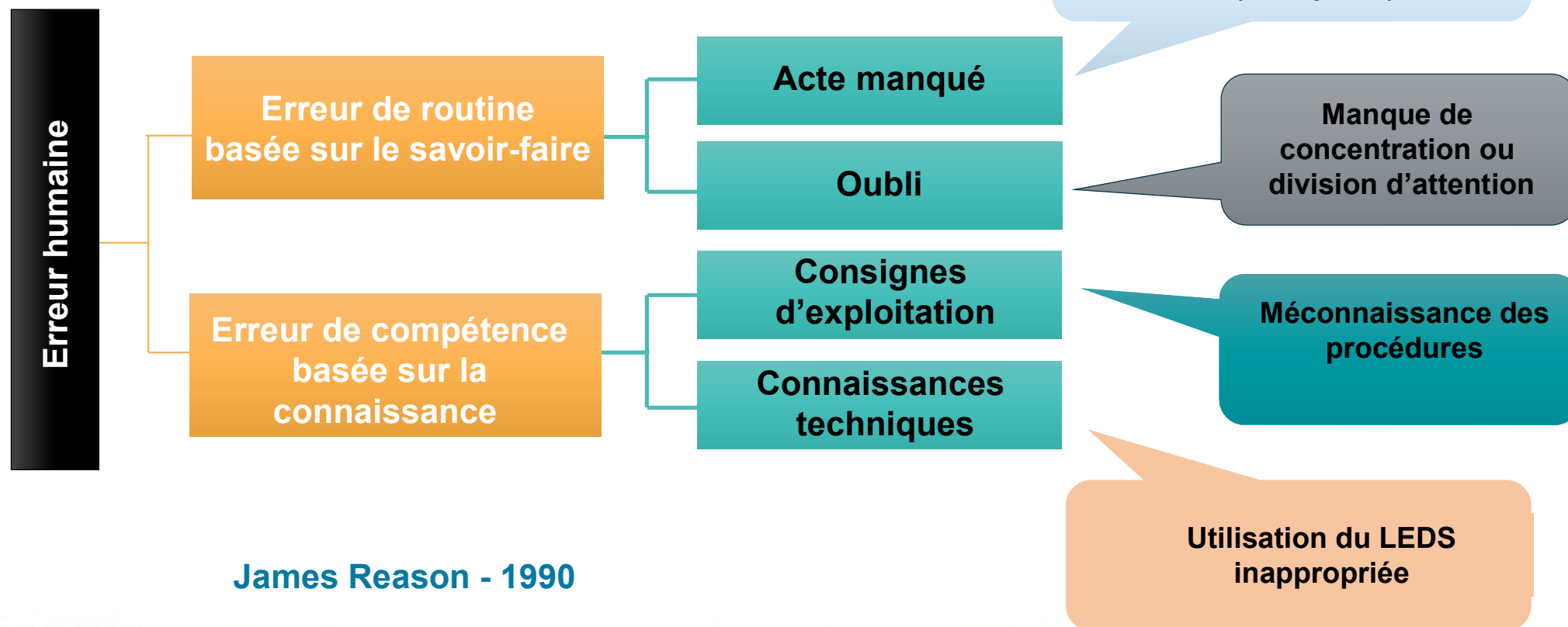
C'est l'expérience !

En faisant des erreurs !

Considérer l'erreur comme une source d'apprentissage

Une erreur humaine ? Ce n'est pas la fin de l'analyse

Type d'erreur



James Reason - 1990

REX sur les évènements de sûreté

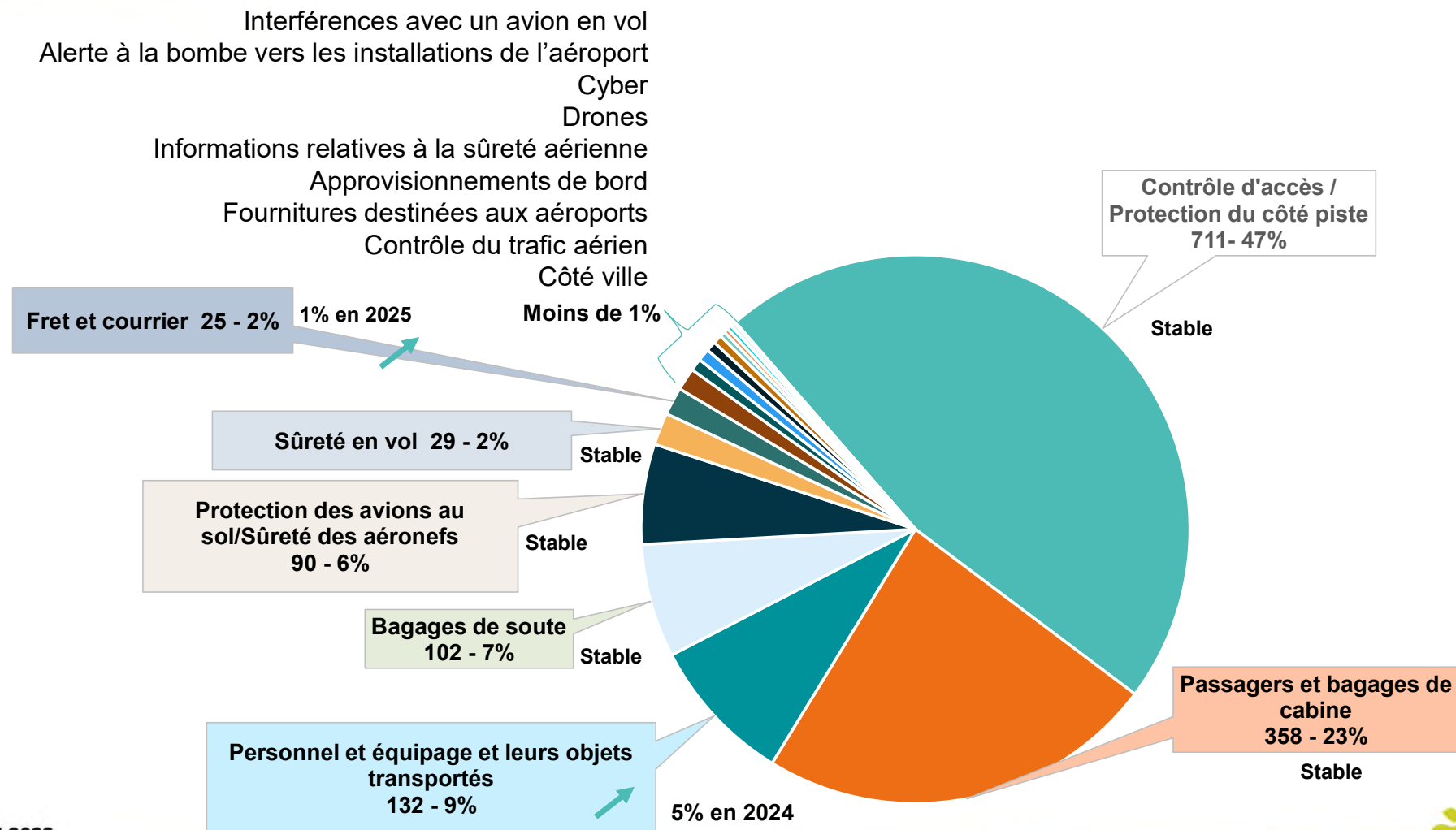
- **ECHO Sûreté, partagé sur le site de l'ENAC**
- **A venir : plus d'évènements partagés avec les instructeurs sur le site de l'ENAC**
- **Rencontre nationale culture sûreté
(4 décembre 2026)**



- **Merci de votre attention.**
- **Des questions ?**



Bilan par environnement de sûreté



**Enquête de satisfaction
– colloque instructeurs
sûreté du 23 juin 2026**



Merci !



Contact : dsac-sur-perf-bf@aviation-civile.gouv.fr

